

Arrêté temporaire concernant la circulation routière (du 21 février 2024)

Lieu : Rue Oscar-Huguenin à Boudry, depuis l'immeuble n° 10 de ladite rue jusqu'à l'immeuble n° 1 du faubourg Philippe-Suchard.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier
(sur terrain communal, bien-fonds n° DP116 et DP76 du cadastre de Boudry)

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;
Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;
Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020 ;

c o n s i d é r a n t :

L'entreprise Duckert SA va entreprendre pour le compte de la commune de Boudry des travaux de réfection de la chaussée et des infrastructures souterraines. Pour ce faire, des mesures de restrictions provisoires de la circulation routière seront prises dans cette zone pour une durée de 5 mois et demi dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

a r r ê t e :

Article premier : Dans la zone de chantier formée par la rue Oscar-Huguenin, la rue du Pré-Landry, la rue des Lières et le faubourg Philippe-Suchard, la signalisation sera conforme aux plans annexes du service technique de la commune de Boudry numéros 0001 du 12 février 2024, lequel fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2 D'autres mesures de restriction provisoire de la circulation pourront être prises dans ce secteur, en regard des besoins inhérents à l'avancement des travaux.

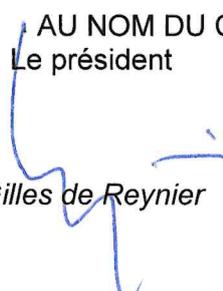
Art. 3 La durée de validité de ces mesures s'étendent du 26 février 2024 jusqu'à la fin des travaux, prévue le 18 août 2024.

Art. 4 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

2017 Boudry, le 21 février 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président

La secrétaire



Gilles de Reynier



Rita Piscopiello

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 26 FEV. 2024

Service des Ponts et Chaussées
l'Ingénieur cantonal



p.s. *N. Merlotti*
Nicolas Merlotti

